

ASSEMBLEE GENERALE

Saison 2018/2019

DIEPPE

Le Vendredi 28 juin 2019

COMITÉ SEINE
MARITIME
FFHANDBALL



**COMPTE-RENDU A.G. 2018
LE 22 JUIN 2018 A FORGES LES EAUX**

Comité de Seine Maritime de Handball
38 place Eugène Delacroix - 76120 Le Grand Quevilly
Tél. : 02.35.69.76.95 - Fax : 02.35.67.13.36
E-mail : secretariat@handball76.com
Site web: www.handball76.org

Association fondée en 1963 - Déclarée sous le numéro 4557



**COMPTE RENDU - ASSEMBLEE GENERALE
22 JUIN 2018 à FORGES LES EAUX**

Clubs présents : ALCL GD QUEVILLY - DIEPPE UC - GONFREVILLE HB - ST NICOLAS D'ALIERMONT HBC
ROUEN HB - ES ARQUES - ES AUMALE - GCO BIHOREL - SEP BLANGY BOUTTENCOURT
RC BOLBEC - AS HARFLEUR - HAVRE AC - US LILLEBONNE - US LONDINIÈRES - MAROMME HB
MONTIVILLIERS HB - MONTVILLE HB - CS GRAVENCHON - HB OCTEVILLE/MER - CMS OISSEL
QUEVILLY-COURONNE HB - STADE SOTTEVILLAIS CC - STADE VALERIQUEAIS HB
HBC YVETOT - A MALAUNAY /LE HOULME HB - ST LEONARD HB - HBC BROTONNE LE TRAIT
A BARENTIN/PAVILLY HB - CANY BARVILLE HB - HBC AUFFAY - ASC BONSECOURS
BRAY HB - AL DEVILLE - CJ DOUDEVILLE - AL BUQUET-ELBEUF HB - HBC EU - US FECAMP
US FORGES LES EAUX - AS GODERVILLE - AS GOURNAY - HBC FOUCARMONT
HB ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE - HBC CANTELEU

Clubs représentés : HB ACADEMIE (par ROUEN HB) - HB CAUX ESTUAIRE (par GONFREVILLE HB)

1° PARTIE

Le Président du Comité accueille les personnalités présentes :

- Monsieur le Président de l'US FORGIONNE, M. BRUYNINX Olivier
- Monsieur le Maire et Conseiller Départemental de Forges Les Eaux, M. LEJEUNE Michel
- Monsieur Vice-Président de la LNHB, M. PETIT Yannick

Monsieur BRUYNINX Olivier, Président du club de l'US FORGIONNE remercie le Comité de lui avoir confié l'organisation de cette assemblée générale et considère que recevoir les présidents et délégués de la Seine Maritime est un honneur.

Monsieur le Maire souligne le plaisir de recevoir le Comité de Seine Maritime en sa ville de Forges les Eaux pour son assemblée générale et fait un bref historique de la ville située au cœur du Pays de Bray. De plus, il précise que le club local, dont le président à un point commun avec lui, tous deux vétérinaires, se développe année après année. Il souhaite aux participants présents une bonne assemblée générale.

Monsieur PETIT Yannick, Vice-Président de la Ligue de Normandie de handball, félicite le Comité pour l'augmentation du nombre de ses licenciés et souligne les résultats contrastés de certains clubs nationaux. Il rappelle aux clubs la nécessité d'adresser à la Ligue avant le 10 juillet 2018 leurs inscriptions. Enfin il remercie Isabelle et Olivier pour l'aide apportée au développement de l'arbitrage.

Le Président Jean-luc LIGUORI remet le fanion et le polo officiel du Comité Départemental.

Avant de débiter les travaux de l'Assemblée Générale, le Président Jean-Luc LIGUORI, demande une minute d'applaudissements en hommage à tous les militants du handball disparus au cours de la saison écoulée et en particulier à une jeune arbitre Aline du Comité de l'Orne qui a perdu la vie en voiture alors qu'elle se rendait à Mortagne pour arbitrer.

Le quorum étant atteint, Patrick METAYER, secrétaire général, déclare ouverte l'Assemblée Générale 2018.

Mot du Président

Monsieur le Maire de la ville Forges les Eaux et Conseiller Départemental

Monsieur le Président du club de Forges les Eaux

Monsieur le vice-président de la Ligue de Normandie de handball

Mesdames et messieurs les Présidents ou délégués

Chers amis,

Tout d'abord je vous remercie M. le Maire de nous recevoir à l'occasion de notre Assemblée Générale. Une ville sportive nous le savons. Le Comité de Seine Maritime a su profiter de son dynamisme en comptant parmi ses administrateurs M. DUPLESSIS (Président du club de l'US FORGIONNE). Ayons une pensée chaleureuse.

La vie d'une structure, en l'occurrence le Comité de Seine Maritime, vit au rythme, comme vous, des rencontres qui se déroulent tout au long de la saison, mais aussi de toutes les actions qui sont mises en place : formation à l'arbitrage, détection, sélection, méga-fête, plateaux de mini-hand...avec en point d'orgue l'assemblée générale qui nous réunit toutes et tous aujourd'hui.

Ce moment d'échange est essentiel car il nous permet de partager nos idées, de discuter et de décider ensemble des futures orientations du handball de demain. C'est un moment qui nous permet de nous rencontrer et cela est un privilège.

Ce rapport moral sera un peu différent dans sa conception par rapport à ce qui a pu être présenté jusqu'à présent. Il alliera aussi bien les points positifs que négatifs et se verra être un déclencheur d'alerte sur certains problèmes que nous vivons.

Je sais que vous portez un grand intérêt à la vie de notre structure qui je le rappelle est le premier maillon de la chaîne de la FFHB. D'ailleurs, à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Ligue, le vice-président de la FFHB M. Alain KOUBI a souligné et mis en avant les compétences des Comités et insisté fortement sur leur importance dans la vie et le développement du handball départemental.

A un moment où nous pensions que les Comités départementaux allaient disparaître, il est important de souligner que le Comité en tant que tel est considéré comme votre prestataire de service.

Car qui mieux que le Comité vous connaît, qui mieux que le Comité peut agir avec vous sur le développement du handball dans les quartiers, dans le monde rural, qui mieux que le Comité peut vous aider.

Lors de l'Assemblée Générale de la saison dernière, j'avais précisé que malgré la diversité qui compose son conseil d'administration, votre structure départementale était présente pour vous accompagner dans toutes vos démarches aussi bien sportives qu'administratives, bref que tous les administrateurs sont à votre entière disposition. Nous réitérerons nos rencontres dans chaque secteur du département en venant vers vous avec des thèmes à chaque fois différents. C'est par l'échange des idées, des discussions que l'on apprend à se connaître et à construire ensemble ce qui nous fait vibrer depuis tellement longtemps, à savoir le handball.

Oui, et j'insiste fortement, le Comité de Seine Maritime est votre prestataire de service.

Mais même si nous sommes à vos côtés il n'en reste pas moins que les résultats c'est vous qui les portez. En effet votre implication, mesdames, messieurs les Présidents, au quotidien dans vos clubs, permet de voir vos couleurs, nos couleurs être portées au plus haut.

Le palmarès qui vous est présenté est éloquent aussi j'adresserai toutes mes félicitations à celles et à ceux qui ont réussi dans leurs projets à savoir accéder dans la division supérieure (régionale ou nationale). Tous ces clubs ont été nommément cités à l'A.G. de la Ligue, à mon tour de les féliciter très chaleureusement. Pour ce qui me concerne, je souhaiterais, si vous le voulez bien, porter l'accent à nos équipes départementales qui accèdent au niveau supérieur à savoir le niveau régional :

- Féminines ⇒ Accession en Excellence Régionale : RC BOLBEC - ES ARQUES
- Masculins ⇒ Accession Honneur Régional : RC BOLBEC - GONFREVILLE HB

Mais je n'oublie pas, et je leur apporte tout mon soutien, ceux qui n'ont pu se maintenir quel que soit le niveau. Le Comité est à votre disposition pour travailler ensemble à la compréhension de ces échecs et vous aider à mettre tout en œuvre afin de trouver les solutions aux problèmes posés.

Je souhaite que nous mettions à l'honneur nos champions du monde : nos jeunes licenciés. Le travail, l'envie, l'aide, l'entraide, l'encadrement de toutes et tous permettent à ces jeunes d'évoluer, d'apprendre. Je crois beaucoup à l'apport du sport, à travers toutes ses valeurs, au développement de l'être humain. J'ai la conviction que le sport peut-être un excellent moteur du développement humain. Aussi, et en dépit de toutes les turbulences que nous vivons, que nous subissons, la formation du jeune joueur est à amplifier, un domaine auquel on ne touche pas et que l'on doit continuer à parfaire. Même si c'est de votre compétence, mesdames et messieurs les éducateurs, le Comité est à vos côtés, demandés et nous nous déplacerons afin de travailler ensemble.

Nos jeunes champions sont la relève du handball de demain. Aussi, la Commission d'Organisation des Compétitions a mis en place des championnats (-11, -13) attractifs. Ces championnats ont tenu compte de vos remarques en particulier qu'il n'y ait pas ou peu de coupure. Grâce à vos retours et la mise en place de ces championnats nous constatons que cela a permis de fidéliser ces jeunes au sein de leurs clubs et de renforcer votre travail au quotidien. Aux paroles de l'année dernière, il y a eu des actes comme annoncé, même si tout n'est pas encore parfait. Nous sommes à votre disposition et merci à vous de nous faire connaître vos avis et observations. Merci à vous pour les encouragements adressés aux membres de la C.O.C.

La formation est essentielle, incontournable, nous la développons pour nos jeunes certes, mais elle concerne aussi les entraîneurs, pardon je dirai plutôt éducateurs. La pâte à modeler il faut savoir la modeler, la transmission ne peut se faire que quand celui qui transmet maîtrise son sujet. On ne s'improvise pas éducateur sportif. Vous le savez la Ligue vous propose des formations de qualité alors n'hésitez pas, formez-vous ; mais sachez que l'E.T.D., et toujours dans cet esprit d'aide et de service, invitera les entraîneurs que le souhaiteront à participer à des échanges techniques sur les savoirs faire essentiels chez les jeunes à l'occasion des regroupements des détectés. A cela, j'ai demandé à l'E.D.A. de profiter de ces journées afin de mettre en place des formations à l'attention de nos jeunes arbitres. Le jeu et l'arbitrage sont indissociables.

Mais ces jeunes arbitres, il ne faut pas seulement les former, il nous faut les aider. Je reconnais que nous ne sommes pas assez nombreux pour les accompagner tous les samedis. Vous le constatez comme nous, mais la critique est aisée et l'art est difficile, aussi je vous invite à nous rejoindre. Nos jeunes ont besoin de nous tous.

Ils ont besoin de nous encore plus quand ils se trouvent dans l'arène. Vous savez ou je veux en venir. Stop mesdames, messieurs, nous ne pouvons plus accepter les dérives d'incivilités constatées dans les gymnases.

Comment des adultes peuvent-ils se permettre d'invectiver ces jeunes, de les brocarder gratuitement, de les malmenés ? Comment ces adultes peuvent-ils se permettre de tenir des propos inacceptables sur la couleur, sur la morphologie des enfants qui pourraient être les leurs ? Ont-ils pensé une minute que ces agressions verbales touchaient les parents présents de ces jeunes arbitres ?

C'est de votre responsabilité messieurs les Présidents que d'éduquer vos adultes soi-disant responsables.

Encore plus grave, quand des parents-supporters se permettent des actes de violence sur ces arbitres. Il faut nous ressaisir et prendre conscience que la limite est franchie. Un courrier vous a été adressé, cosigné par le secrétaire général, pour vous alerter et malgré cela des problèmes se sont encore répétés dans certaines salles. Sachez que je n'hésiterai pas à transmettre à la Ligue tous les dossiers qui me paraîtront graves en la matière.

Le handball ne ressemble à aucun autre sport, ne dérivons pas et ne ressemblons pas au football.

Je disais en introduction que le handball se construisait ensemble. Ensemble un mot bien galvaudé dans les faits. Si le soleil brille pour tout le monde de la même façon, la nuit peut vite arriver quand on constate que le fruit de son travail disparaît. Nous sommes dans la période des mutations et certaines pratiques de recrutement se mettent en place. Rien réglementairement n'interdit de contacter directement un licencié d'un autre club fut-il mineur et le Comité ne peut intervenir dans ces tractations.

Mais il me semble que si on veut construire ensemble le handball on ne déshabille pas Pierre pour habiller Paul (son club). Je crois beaucoup à la concertation, la discussion et là le Comité peut vous aider. Cela évitera des incompréhensions, mais aussi des rancœurs surtout quand il s'agit de recruter des moins de 13 ou 15 ans. Je puis vous assurer que nous serons vigilants sur ce point.

Aux mots il doit y avoir des actes. Oui nous l'avons fait : les finales de nos jeunes au KINDARENA de Rouen. Combien dans cette assistance pensez que cela se réaliserait, combien aussi pensez que cela serait une non-réussite. Et bien non, mes chers amis, pour la 1ère fois et dans la continuité de ce que j'annonçais en juin 2017 nous avons construit pour eux 2 jours de rêve. Ils s'en souviendront.

Pendant 2 jours ils ont été les stars, les pros d'un moment, sortir d'un tunnel et se faire appeler par son nom quel souvenir, les yeux de ses enfants brillaient c'est cela notre récompense, des parents qui trépassaient appareil photo à l'appui, c'est cela aussi notre récompense.

Oui le Comité 76 l'a fait. Douze mois de travail, de négociation, de doutes, de bonnes nouvelles, des revers et la fête était au rendez-vous. Merci à l'ensemble des administrateurs du Comité pour avoir mis tout en œuvre afin que cette manifestation se réalise.

Chaque journée a été ponctuée de matchs de gala : le samedi soir le HB OCTEVILLE/MER affrontait la sélection nationale de la RD CONGO et le dimanche, c'est l'ALCL GRAND QUEVILLY, futur pensionnaire de N3, qui se frottait à l'équipe de OISSEL ROUEN METROPOLE HB.

Merci à tous les bénévoles qui nous ont rejoint et en particulier à Béatrice PETIT qui, avec son équipe, a pu apporter toutes ses connaissances et son expertise afin que ces journées soient une grande réussite. Enfin merci à Réza, le maître des cérémonies, qui a construit de toute pièce ces journées. Et ce n'était pas toujours facile.

Sachez que dès à présent nous travaillons aux prochaines éditions : juin 2019 à Octeville Sur Mer, juin 2020 aux Docks Océane. Oui le Comité 76 est en mouvement pour vous, pour nos jeunes.

Enfin merci à vous tous pour vos encouragements et vos petits mots de félicitations. Cette manifestation était pour nos jeunes mais aussi pour vous.

Dans un autre domaine, et vous le vivez dans vos clubs, le Comité a dû faire face au désengagement de l'État qui va impacter les activités du Comité. La diminution importante de la part territoriale du CNDS a soulevé l'incompréhension des structures fédérales. Cette diminution met en péril la stratégie de renouvellement de notre élite dont tout le monde s'accorde pour en saluer la pertinence. Le Comité a décidé qu'aucune répercussion n'impactera les clubs. Aussi ai-je demandé à notre chargé de communication de développer les actions de partenariat afin que les bénéfiques soient injectés dans la trésorerie du Comité. Madame TERNOIS et M. PERRU aborderont ce point dans la présentation du budget prévisionnel.

La feuille de route que nous avons établie est conforme à nos objectifs. Pour votre information, le Comité travaille déjà sur les actions suivantes :

- au développement du handball féminin, à la mise en place des actions handfit et babyhand,
- à la reconnaissance du Hand-Fauteuil, du Hand-Adapté ainsi que toutes les actions périphériques que certains d'entre vous ont mises en place,

- à continuer à se déplacer dans vos clubs respectifs. En particulier dans les clubs qui ont subi, et merci à la Ligue pour les statistiques fournies, des pertes de licenciés (dirigeants, joueurs).

Avant de terminer mes propos, je voudrais saluer toutes celles et ceux qui ont cessé leur activité de Président. Leur investissement a été total, ils ont fait preuve de courage pour développer leurs clubs contre vents et marées. Ils ont été omniprésents en aidant le Comité par leurs avis et observations. Une page se tourne pour eux, mais nous les remercions bien sincèrement pour le travail accompli et je pense, j'espère que dans leurs clubs respectifs on ne l'oubliera pas.

Et bienvenue à celles et ceux nouvellement élus. Si la tâche est rude, sachez que le Comité est à votre entière disposition pour vous apporter toute l'aide que vous souhaiterez.

Enfin merci à tous les administrateurs du Comité pour leur investissement et de l'aide qu'ils m'apportent au quotidien. Leur implication est totale et sans faille. Mais aussi merci à eux de me supporter au quotidien. Être Président du Comité ce n'est pas une carte de visite, c'est être au service des clubs. Je suis exigeant car je souhaite que la copie que l'on doit vous rendre soit conforme à vos attentes, je suis impatient car je souhaite que le Comité soit réactif à vos demandes. Je vais vite car il ne faut pas s'endormir sur ses lauriers. Je suis un Picsou, car je suis responsable de notre Trésor devant vous.

Pour terminer, je tiens à remercier Olivier qui nous apporte toutes ses compétences en tant que C.T.F. Ses implications dans les écoles primaires, en collaboration avec HB ACADEMIE ont été remarquées et une nouvelle édition se profile à l'horizon. Merci à lui pour le travail effectué au sein de l'E.D.A. sans oublier la qualité de son travail, vous en avez un aperçu avec les documents de cette Assemblée Générale qui vous ont été adressés.

Merci à Isabelle, la fidèle du Comité, la mémoire du Comité, qui trouve toujours une solution au problème posé. Merci pour sa disponibilité, même si à la rentrée, messieurs les arbitres, celle-ci ne sera plus joignable le week-end (elle a besoin de repos elle aussi). Enfin merci Isabelle pour l'aide précieuse que tu m'apportes tous les jours.

J'en termine mes propos à demandant à M. Yannick PETIT, Vice-Président, de féliciter le Président Nicolas MARAIS pour son élection au CROS de Normandie et l'informer que notre volonté de travailler avec la Ligue est forte et territoriale. Le Comité de Seine Maritime répondra présent à chacune de ses demandes.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente Assemblée Générale et de bons travaux.

Cooptation de M. Thierry THOMAS au C.A. du Comité

Jean-Luc LIGUORI rappelle que Pascal LEGUILLON, administrateur du Comité a été amené à démissionner. En effet, ses obligations professionnelles ne lui permettent plus d'être aussi disponible que par le passé. Il tient à le remercier chaleureusement pour tout le travail effectué et surtout pour l'aide efficace qu'il a pu lui apporter au cours de cette première année de mandat. Le Président souligne sa capacité à la réflexion et toujours dans la bonne humeur.

Afin de le remplacer dans ses fonctions, le conseil d'administration avait coopté François LEMAITRE, mais celui-ci considérant que la charge de responsable de la CMCD est trop importante et gêner de mettre des sanctions aux clubs, a préféré quitter son poste.

Le conseil d'administration a donc coopté Thierry THOMAS, Président du CS GRAVENCHON comme nouveau responsable de la CMCD du Comité.

Aidé dans sa tâche par Pascal et Isabelle, Thierry THOMAS a donc pris en charge ce dossier important. Après s'être présenté, la cooptation en application des dispositions des articles 11.6.1 et 11.6.2 est proposée à l'assemblée générale.

Aucune observation n'étant faite la cooptation de Thierry THOMAS est proposée au vote.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : unanimité
------------	----------------	------------------

Approbation du Compte Rendu AG du 23 Juin 2017

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est proposé au vote.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : unanimité
------------	----------------	------------------

Rapport des Commissions**@ Commission Organisation des Compétitions (Gérard CARDON) :**

Le Président de l'AS GOURNAY considère que dans certaines catégories de jeunes il n'y a pas eu assez de rencontres en 1^{ère} phase (forfaits de clubs) et précise que cette situation peut être préjudiciable quand on veut garder ces jeunes au handball.

Le Président de l'US FORGIONNE approuve ces remarques souhaite qu'une réflexion soit menée pour la saison à venir.

Gérard CARDON s'étonne de ces remarques et regrette que la COC n'ait pas été saisie en début de saison, même s'il reconnaît qu'il est toujours difficile de proposer des championnats attractifs en 1^{ère} phase.

Le Président Jean-Luc LIGUORI prend acte de ces remarques qui seront débattues lors de la prochaine réunion de la COC (fin août 2018).

Aucune observation n'étant faite le compte-rendu est proposé au vote.

Contre : 0	Abstention : 5 voix	Pour : 206 voix
------------	---------------------	-----------------

Abstentions : HBC CANTELEU - HBC BROTONNE-LE TRAIT

@ Commission d'Arbitrage (Patrick MEZARA) :

Aucune observation n'étant faite le compte-rendu est proposé au vote.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : unanimité
------------	----------------	------------------

@ Commission Technique Détection / Sélections Jeunes - ETD (Reza AÏT OUARAB) :

Aucune observation n'étant faite le compte-rendu est proposé au vote

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : unanimité
------------	----------------	------------------

@ Commission Développement / Mini-Hand (Mélanie GOBOURG) :

34 Clubs ont été Labellisés par la FFHB (2 de plus que la saison passée).

LABEL OR (5) : ALCL GRAND QUEVILLY - GONFREVILLE - HAVRE - EU - ROUEN

LABEL ARGENT (15) : BUQUET-ELBEUF - CANY-BARVILLE - DEVILLE - DIEPPE - FORGES - HARFLEUR
MALAUNAY-LE HOULME - OISSEL - SOTTEVILLE - MONTVILLE - ST NICOLAS - ST VALERY - BARENTIN-PAVILLY
QUEVILLY-COURONNE - BIHOREL

LABEL BRONZE (11) : GODERVILLE - BRAY - DOUDEVILLE - GRAVENCHON - LONDINIÈRES - AUFFAY
BROTONNE-LE TRAIT - FOUCARMONT - MONTIVILLIERS - BOLBEC - BLANGY

LABEL SIMPLE (3) : BONSECOURS - GOURNAY - AUMALE

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est proposé au vote

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : unanimité
------------	----------------	------------------

@ Commission Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (Thierry THOMAS) :

La secrétaire de l'US FECAMP (Mme Valérie CHEDRU) demande pourquoi une équipe en critérium ne peut pas être comptabilisée en CMCD en équipe de jeunes ?

Thierry THOMAS rappelle que les équipes critérium ne sont pas reconnues par la fédération et que le Comité applique les règlements qui sont édictés.

Mme CHEDRU regrette que l'application des règlements génère une certaine démotivation dans les clubs.

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est proposé au vote.

Contre : 0 Abstentions : 5 voix Pour : 206 voix

@ Commission des équipements (Alexandre LEBIGOT) :

Aucune autre observation n'étant faite, le compte-rendu est proposé au vote.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : unanimité



@ Trésorerie (Françoise TERNOIS et Mathieu PERRU) :

Aucune observation n'étant faite, quant à ce compte-rendu, celui-ci est proposé au vote.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : unanimité

@ Lecture vérificateurs aux comptes :

Monsieur Hervé MICHEL donne lecture de la mission confiée aux vérificateurs aux comptes :

<p>⇒ Correspondant : TERNOIS Françoise Trésorière</p>	<p>⇒ Destinataires : LECACHEUR Jacqueline MICHEL Hervé</p>
<p>Le Grand Quevilly, le 29 Mai 2018</p>	
<p>Objet : Vérificateurs des Comptes</p>	
<p>Monsieur le Président,</p> <p>Nous soussignons, nous être rendus au Siège du Comité de Seine Maritime de Handball le Mardi 29 Mai 2018 pour assurer la mission de vérification des comptes qui nous ont confiés lors de la dernière Assemblée Générale.</p> <p>Nous avons pu procéder en présence de Madame la Trésorière, à la vérification des documents comptables et sociaux, et des justificatifs s'y rapportant.</p> <p>La comptabilité de l'exercice 2017 est conforme au plan comptable et aux textes en vigueur qui régissent les associations.</p> <p>La bonne lecture des comptes n'attire aucun commentaire particulier.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations sportives les meilleures.</p>	
<p>LECACHEUR Jacqueline & MICHEL Hervé</p>  	

Aucune observation n'étant faite, quant à ce compte-rendu, celui-ci est proposé au vote.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : unanimité

Remise des récompenses

PALMARES SPORTIFS - MASCULINS

	DIVISION	CLUB
SENIORS	Vainqueur Coupe	AL DEVILLE
	Finaliste Coupe	AL BUQUET-ELBEUF HB
	Champion Pré-Régional	RC BOLBEC
	Champion Excellence	SEP BLANGY BOUTTENCOURT
	Champion Honneur	CANY BARVILLEHB
	Champion 1ère Division Dimanche	ES ARQUES
-19 ANS	Vainqueur Coupe	CJ DOUDEVILLE
	Finaliste Coupe	ROUEN HB
-17 ANS	Vainqueur Coupe	POINTE DE CAUX (GONFREVILLE)
	Finaliste Coupe	AL BUQUET-ELBEUF HB
	Champion Excellence	AL BUQUET-ELBEUF HB
	Vice-Champion Excellence	GRAVENCHON/LILLEBONNE
	Champion Honneur	POINTE DE CAUX (FECAMP)
-15 ANS	Vainqueur Coupe	AL DEVILLE
	Finaliste Coupe	ENTENTE NORD 76 (ST NICOLAS)
	Champion Excellence	HB OCTEVILLE SUR MER
	Vice-Champion Excellence	GONFREVILLE HB
	Champion Honneur	AL BUQUET-ELBEUF HB
	Vice-Champion Honneur	STADE VALERIQUAIS HB
	Finaliste Honneur (3 ^{ème})	AS GOURNAY
-13 ANS	Vainqueur Coupe	STADE SOTTEVILLAIS CC
	Finaliste Coupe	HBC EU
	Champion Excellence	GCO BIHOREL
	Vice-Champion Excellence	ROUEN HB
	Champion Honneur	GONFREVILLE HB
	Vice-Champion Honneur	CJ DOUDEVILLE
	Finaliste Honneur (3 ^{ème})	ROUEN HB
	Finaliste Honneur (4 ^{ème})	ST NICOLAS D'ALIERMONT HBC
-11 ANS	Vainqueur Coupe	STADE VALERIQUAIS HB
	Finaliste Coupe	AL DEVILLE
	Champion Excellence	STADE VALERIQUAIS HB
	Vice-Champion Excellence	ROUEN HB
	Champion Pré-Excellence	AL DEVILLE
	Vice-Champion Pré-Excellence	BRAY HB
	Finaliste Pré-Excellence (3 ^{ème})	AS GODERVILLE
	Finaliste Pré-Excellence (4 ^{ème})	AL BUQUET-ELBEUF HB
	Champion Honneur Poule 1	US FECAMP
	Champion Honneur Poule 2	MAROMME HB
	Champion Honneur Poule 3	AL DEVILLE
	Champion Honneur Poule 4	MONTVILLE HB
Champion Honneur Poule 5	BRAY HB	

PALMARES SPORTIFS - FEMININES

	DIVISION	CLUB
SENIORS	Vainqueur Coupe	ES ARQUES
	Finaliste Coupe	HBC EU
	Champion Pré-Régional	RC BOLBEC
	Champion Excellence Accession	ROUEN HB
	Champion Excellence	HBC YVETOT
-17 ANS	Vainqueur Coupe	HBC OCTEVILLE SUR MER
	Finaliste Coupe	ES AUMAIE
	Champion Excellence	ENTENTE NORD FEMININ 76 (ST NICOLAS)
	Vice-Champion Excellence	GONFREVILLE HB
	Champion Honneur	AL DEVILLE
-15 ANS	Vainqueur Coupe	HAVRE AC
	Finaliste Coupe	HB OCTEVILLE SUR MER
	Champion Excellence	ALCL GRAND QUEVILLY
	Vice-Champion Excellence	ENTENTE NORD FEMININ 76 (ARQUES)
	Champion Honneur	HBC FOUCARMONT
-13 ANS	Vainqueur Coupe	HB OCTEVILLE SUR MER
	Finaliste Coupe	ES ARQUES
	Champion Excellence	STADE VALERIQUEAIS HB
	Vice-Champion Excellence	CJ DOUDEVILLE
	Champion Honneur	E MONTVILLE/BARENTIN-PAVILLY 1
-11 ANS	Vainqueur Coupe	HAVRE AC
	Finaliste Coupe	ES ARQUES
	Champion Excellence	HAVRE AC
	Vice-Champion Excellence	HB OCTEVILLE SUR MER
	Champion Honneur	E MONTVILLE/BARENTIN-PAVILLY 1
	Vice-Champion Honneur	E MONTVILLE/BARENTIN-PAVILLY 2

LES CLUBS NATIONAUX SEINOMARINS

	CLUB	DIVISION	CLASSEMENT
MASCULINS	ESM GONFREVILLE L'ORCHER	Nationale 1 - Play-Off	2 ^{ème} sur 8 <i>Vice-Champion de France N1M</i>
	OISSEL ROUEN METROPOLE HB	Nationale 1 - Play-down P1	10 ^{ème} sur 12 <i>Rétrogradation en N2M</i>
	STADE VALERIQUEAIS HB	Nationale 1 - Play-down P1	12 ^{ème} sur 12 <i>Rétrogradation en N2M</i>
	ROUEN 76 UNIVERSITE HB	Nationale 3 - Poule 3	4 ^{ème} sur 12
	E. SOTTEVILLE JEUNES ROUENNAIS	-18 France Challenge	Phase 1 - 6 ^{ème} sur 6 (P6) Phase 2 - 2 ^{ème} sur 6 (P3) <i>1/8 Finale Challenge Honneur</i>

	CLUB	DIVISION	CLASSEMENT
FÉMININES	HAVRE AC	LFH - Division 1	11 ^{ème} sur 12 Play-down 4 ^{ème} sur 4 <i>Rétrogradation en D2F</i>
	HB OCTEVILLE SUR MER	Division 2	9 ^{ème} sur 12
	HAVRE AC (2)	Nationale 2 - P2	3 ^{ème} sur 12 <i>Accession en N1F</i>
	ROUEN 76 U HB	Nationale 3 - P4	2 ^{ème} sur 12 <i>Accession en N2F</i>
	ENTENTE NORD FEMININ 76	18 France Championnat	Phase 1 - 2 ^{ème} sur 6 (P8) Phase 2 - 2 ^{ème} sur 6 (P4) <i>1/8 Finale Championnat Garçonnet</i>
	ENTENTE FEMININE METROPOLE 76	18 France Championnat	Phase 1 - 3 ^{ème} sur 6 (P7) Phase 2 - 6 ^{ème} sur 6 (P4) <i>1/8 Finale Championnat Excellence</i>
	HAVRE AC HB	18 France Challenge	Phase 1 - 4 ^{ème} sur 6 (P7) Phase 2 - 3 ^{ème} sur 5 (P4) <i>1/8 Finale Championnat Excellence</i>

REMERCIEMENTS DE L'EDA 76

Une récompense (bon d'achat chez notre partenaire HN-Sport) sera remise lors du stage de début de saison 2018/2019 à plusieurs arbitres méritants, pour leur disponibilité et leur investissement cette saison.

Stanislas ALLAIRE (BRAY)	Audrey HIS (BUQUET)	Julien MOTTET (DOUDEVILLE)
Raphaël BILLION (FECAMP)	Reynald LEMAISTRE (FECAMP)	Jean Marc RENAULT (BUQUET)
Mohamed BOUKHALLAT (BUQUET)	Martin MABILLE (DOUDEVILLE)	Joël ROTUNNO (DEVILLE)
Florian CARPENTIER (BOLBEC)	Hervé MICHEL (BLANGY)	

LES MEDAILLES DU COMITE 76

	NOM / PRENOM	CLUBS
Médaille de BRONZE	BEAUFOUR Yann	HBC EU
	DROS Franck	HBC BROTONNE LE TRAIT
	DROS Quentin	HBC BROTONNE LE TRAIT
	MAZE Angélique	GONFREVILLE HB
	PETIT Fabian	MONTIVILLIERS HB
	PINTO Vanessa	HBC AUFFAY
	SANDRAS Philippe	ROUEN HB
	SAVATON Julien	HBC YVETOT
Médaille d'ARGENT	BOURGAULT Hugues	INDEPENDANT COMITE 76
	COLE Joël	HBC YVETOT
	GOBOURG Mélanie	QUEVILLY-COURONNE HB
	LEMESLE Christelle	AS HARFLEUR
Médaille d'OR	BOUS Didier	AL DEVILLE

2° PARTIE

Vœux des clubs

Le Président Jean-Luc LIGUORI informe que 2 clubs ont fait parvenir des vœux au Comité :

HBC EU : vœux reçus dans les délais.

Il rappelle que certains vœux ont été présentés lors du CA du 18/05/2018 auxquels le Président de la LNHB a donné réponse.

Vœu n°1 : mettre des arbitres neutres en Coupe de Seine Maritime en catégorie jeunes.

Réponse : le Comité ne peut pas désigner officiellement un JAJ pour officier à l'extérieur de son club.

Vœu n°2 : souhaite que les plateaux mini-hand entrent en CMCD

Réponse : ce vœu sera intégré à la CMCD dès la saison 2018/2019

Vœu n°3 : Site du Comité

Réponse : le Comité privilégiera les réseaux (FACEBOOK) pour informer des tournois organisés. D'autre part, le site du Comité sera mis à jour régulièrement concernant les informations administratives

ST NICOLAS D'ALIERMONT HBC : Vœu reçu hors délais

Vœu : Mettre en application au niveau du comité les péréquations arbitrages et déplacements

Réponse : malgré que ce vœu ait été reçu hors délais, il est rappelé que les péréquations arbitrages sur les catégories dites arbitrées sont effectuées chaque année au mois de juillet.

Projets des Commissions

@ Commission des Equipements

Procédure pour l'homologation d'une salle :

1/ Avant de contacter le Comité

Le club doit récupérer le formulaire sur le site de la FFHB (Remplir le document)

2/ Documents à demander à la Mairie

Plan du « Maître d'œuvre »

Fiche technique du sol

Procès-verbal d'essai du sol

Copie de l'arrêté municipal autorisant l'ouverture de la salle

3/ Envoyer un e-mail au Comité

Prendre un RDV afin de mesurer l'éclairage du gymnase

Proposer plusieurs dates pour le RDV

4/ Pendant la visite

Formulaire rempli

Contrôle des documents

Visite de la salle et mesures

Le responsable donne son avis

5/ Après la visite

Signer le formulaire

Scanner tous les documents

Envoyer tous les documents par e-mail à la Ligue

Adresser une copie au Comité 76

Il est rappelé :

- les salles classées 1 et 2 doivent être homologuées tous les ans.

- si des changements sont apportés aux structures classées 3 et 4 (éclairage, sol...), une nouvelle homologation devra être demandée.

@ Commission d'Organisation des Compétitions

PROPOSITION DE NOUVELLE FORMULE DE CHAMPIONNAT -13 ANS

Nous vous proposons de mettre en place une formule de championnat en -13 ans Masculins et Féminines sur le même schéma que les -11 ans cette saison 2017/2018.

Phase 1 ⇒ 2 niveaux « Débutants » et « Confirmés », sur engagement des clubs

Phase 2 ⇒ 3 niveaux EXCELLENCE, PRE-EXCELLENCE et HONNEUR.

COMPETITION INTER-DEPARTEMENTALE EN JEUNES

La compétition Inter-Départementale sera mise en place en fonction des besoins réels de chaque Comité.

PROJET REGLEMENTS 2018/2019

Voir pages suivantes

REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS 76

PROJET SAISON 2018/2019

Tout club participant aux épreuves organisées par le Comité 76 est censé avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Tout club est tenu de consulter régulièrement le site internet du Comité 76 : www.handball76.org

Article 1 : Toutes les compétitions organisées par le Comité sont soumises au règlement fédéral et au règlement de la Ligue de Normandie en vigueur et aux modifications que ceux-ci pourraient subir.

Article 2 : L'organisation et le contrôle de toutes les compétitions dont il a la charge, appartiennent au Conseil d'Administration du Comité et à ses différentes commissions.

CHAMPIONNATS MASCULINS

Championnat +16 ans PRE-REGIONAL (Seniors)

Article 3 : Le championnat Pré-Régional donnant seul l'accession au championnat Honneur Régional, comprend une poule unique de 12 équipes.

Article 4 : A l'issue des matches Aller et Retour, le premier est proclamé Champion de Seine Maritime et monte en Honneur Régional, ainsi que le deuxième, s'ils sont en règle avec la CMCD. En cas de proposition de montée(s) supplémentaire(s) par la COC LNHB, la suite du classement donnera, dans les mêmes conditions de respect de la CMCD, les équipes pouvant accéder en Honneur Régional.

Article 5 : Les descentes de Pré-Régional, qui affectent au moins les 3 équipes classées 10^e, 11^e et 12^e sont déterminées en tenant compte de la situation créée en fin de saison par les comportements des équipes de Seine-Maritime évoluant en Championnat Honneur Régional. L'équipe classée 10^e pourrait être repêchée en cas de moindre descente d'Honneur Régionale.

Championnat +16 ans EXCELLENCE (Seniors)

Article 6 : Le championnat Excellence, donnant seul l'accession au championnat Pré-Régional, comprend une poule unique de 12 équipes.

Article 7 : A l'issue des matches Aller et Retour, le premier est proclamé Champion de Seine Maritime Excellence et monte en Pré-Régional, s'il est en règle avec la CMCD. Les équipes classées 2^e et 3^e montent également en championnat Pré-Régional, si elles sont en règle avec la CMCD.

Article 8 : Les descentes d'Excellence qui affectent au moins les équipes classées 10^e, 11^e et 12^e sont déterminées en tenant compte de la situation découlant de Pré-Régional. L'équipe classée 10^e pourrait être repêchée en cas de moindre descente de Pré-Régional.

Championnat +16 ans HONNEUR (Seniors)

Article 9 : Le championnat Honneur donnant seul l'accession au championnat Excellence, sera organisé selon une formule à déterminer en fonction du nombre d'équipes.
*Exemples : Poule(s) de 12 Aller/Retour
ou Poule(s) de 10 (ou moins) Aller/Retour + Play-off*
En tout état de cause, 3 montées en Excellence sont assurées, sous réserve d'être en règle avec la CMCD.

Championnat +16 ans 1^{ère} DIVISION (Seniors)

Article 10 : Le Championnat 1^{ère} Division concerne le championnat traditionnel du « Dimanche Matin ». Ce championnat n'offre pas de possibilité d'accession. Sa formule sera adaptée en fonction du nombre d'engagés.

Championnat Jeunes Masculins

Article 11 :
-17/-15 ans Masc. : la COC 76 organise une phase préliminaire de brassage d'octobre à fin-décembre. A partir de début janvier, un championnat à 2 niveaux (Excellence et Honneur) sera mis en place (formule à déterminer) avec les équipes de la phase préliminaire, ainsi que les éventuelles nouvelles équipes engagées.

-13 ans Masc. Qualification LNHB : la COC 76 organisera une 1^{ère} phase de Qualification LNHB jusqu'en décembre. A partir de janvier, débutera une 2^{ème} phase de niveau régional (gestion LNHB), avec les équipes qualifiées. Toutes les autres équipes seront intégrées au championnat de niveau départemental (formule à déterminer).

-13 ans Masc. : la COC 76 organisera une 1^{ère} phase de « Brassage » jusqu'en décembre. A partir de janvier, débutera une 2^{ème} phase à niveaux avec les équipes issues de la 1^{ère} phase, ainsi que les équipes non qualifiées en LNHB et les éventuelles nouvelles équipes (formule à déterminer).

-11 ans Masc. : Pour la 1^{ère} Phase, 2 niveaux d'engagement seront prévus : « Confirmés » et « Débutants ». La suite du championnat -11 ans sera calqué sur le championnat -13 ans, en favorisant une unité de calendrier.

Championnat Inter-Départemental : la COC 76 se réserve le droit de se rapprocher des COC départementales normandes si les circonstances le nécessitent, en accord avec la Commission Sportive Territoriale.

CHAMPIONNATS FÉMININS

Championnat +16 ans PRE-REGIONAL (Seniors)

Article 12 : Le championnat Pré-Régional donnant seul l'accession au championnat Excellence Régional, comprend une poule unique de 12 équipes.

Article 13 : A l'issue des matches Aller et Retour, le premier est proclamé Champion de Seine-Maritime et monte en Excellence Régionale, s'il est en règle avec la CMCD. En cas de proposition de montée(s) supplémentaire(s) par la COC LNHB, la suite du classement donnera, dans les mêmes conditions de respect de la CMCD, les équipes pouvant accéder en Excellence Régional.

Article 14 : Les descentes de Pré-Régional, qui affectent au moins les 3 équipes classées 10^e, 11^e et 12^e sont déterminées en tenant compte de la situation créée en fin de saison par les comportements des équipes de Seine-Maritime évoluant en Championnat Excellence Régional. L'équipe classée 10^e pourrait être repêchée en cas de moindre descente d'Excellence Régionale.

Championnat +16 ans EXCELLENCE (Seniors)

Article 15 : Le championnat Excellence est composé en fonction du nombre d'équipes engagées. Il pourra alors se dérouler en **1 phase** (1 Poule) **OU** en **2 phases** (2 Poulés) :

Formule en 1 Phase : Le championnat Excellence, donnant seul accession au championnat Pré-Régional, comprend une poule unique de 12 équipes.

Formule en 2 Phases :

Une **1^{ère} Phase** « géographique », qualificative pour la **2^{ème}** phase à 2 niveaux. (formule à déterminer en fonction du nombre d'équipes engagées en début de saison).

Une **2^{ème} Phase** à 2 niveaux avec une **Excellence Accession**, donnant seul accession au championnat Pré-Régional et une **Excellence** avec les équipes restantes et les éventuelles nouvelles équipes engagées. (formule de chacun de ces 2 niveaux à déterminer en fonction du nombre d'équipes engagées).

Article 16 : Les montées seront définies en fonction du type de championnat mis en place :

Formule en 1 Phase : A l'issue des matches Aller et Retour, le premier est proclamé Champion de Seine Maritime Excellence et monte en Pré-Régional, s'il est en règle avec la CMCD. Les équipes classées 2^e et 3^e montent également en championnat Pré-Régional, si elles sont en règle avec la CMCD.

Formule en 2 Phases : A l'issue du championnat de la 2^{ème} phase en **Excellence Accession**, le premier est proclamé Champion de Seine Maritime Excellence Accession et monte en Pré-Régional, s'il est en règle avec la CMCD. Les équipes classées 2^e et 3^e montent également en championnat Pré-Régional si elles sont en règle avec la CMCD.

A l'issue du championnat de la 2^{ème} phase en **Excellence**, le premier est proclamé Champion de Seine Maritime Excellence (pas d'accession en Pré-Régional).

Championnat Jeunes Féminins

Article 17 :

-17 ans Fém. : la COC 76 organisera une phase préliminaire jusqu'à fin-décembre. A partir de début janvier, le championnat sera mis en place (formule à déterminer) avec les équipes de la phase préliminaire et les éventuelles nouvelles équipes engagées.

-15 ans Fém. : la COC 76 organisera une phase préliminaire jusqu'à fin-décembre. A partir de début janvier, le championnat sera mis en place (formule à déterminer) avec les équipes de la phase préliminaire et les éventuelles nouvelles équipes engagées.

-13 ans Fém. Qualification LNHB : la COC 76 organisera une 1^{ère} phase de Qualification LNHB jusqu'en décembre. A partir de janvier, débutera une 2^{ème} phase de niveau régional (gestion LNHB), avec les équipes qualifiées. Toutes les autres équipes seront intégrées au championnat de niveau départemental (formule à déterminer).

-13 ans Fém. : la COC 76 organisera une 1^{ère} phase de « Brassage » jusqu'en décembre. A partir de janvier, débutera une 2^{ème} phase à niveaux avec les équipes issues de la 1^{ère} phase, ainsi que les équipes non qualifiées en LNHB et les éventuelles nouvelles équipes (formule à déterminer).

-11 ans Fém : Pour la 1^{ère} Phase, 2 niveaux d'engagement seront prévus : « Confirmés » et « Débutants ». La suite du championnat -11 ans sera calqué sur le championnat -13 ans, en favorisant une unité de calendrier.

Championnat Inter-Départemental : la COC 76 se réserve le droit de se rapprocher des COC départementales normandes si les circonstances le nécessitent, en accord avec la Commission Sportive Territoriale.

COUPES 76

Article 18 : Ne peuvent participer aux Coupes, dans une catégorie donnée, que les équipes qui sont engagées dans un championnat de cette même catégorie.

Article 19 : Les **Coupes** concernent les catégories :

- +16 ans Masculins et Féminins
- Moins de 19 ans Masculins et Féminines
- Moins de 17 ans Masculins et Féminines
- Moins de 15 ans Masculins et Féminines
- Moins de 13 ans Masculins et Féminines
- Moins de 11 ans Masculins et Féminines

Article 20 : Les **Coupes** sont ouvertes à tous les clubs Seinomarins sur engagement.

Cependant, les clubs engagés en Championnat dans le cadre d'une ENTENTE, devront en cas d'engagement en Coupe, participer sous cette même ENTENTE.

Article 21 : En **Coupes +16 ans**, après tirage au sort, **le club évoluant au niveau de compétition le plus bas reçoit, sauf dans le cas où les rencontres doivent avoir lieu sur terrain neutre (phases finales). Dans ce cas la règle fédérale pour les équipements (couleurs de maillots...) s'applique. En cas d'égalité de niveau de jeu, l'équipe tirée la première reçoit. , l'équipe tirée en premier reçoit, sauf dans le cas où les rencontres doivent avoir lieu sur terrain neutre (phases finales).**

Article 22 : Restrictions en Coupes :

a) En **Coupes +16 ans**, les joueurs ou joueuses ayant disputé **2 matches** ou plus en championnat niveau Régional ou Fédéral, ne sont pas autorisés à participer.

b) En **Coupes Jeunes**, tous joueurs ou joueuses ne peuvent participer que dans une seule catégorie d'âge et de genre.

c) En **Coupes -11 ans**, où la mixité est autorisée, un garçon ne pourra pas participer à la Coupe Féminine **s'il a déjà évolué en Coupe Masculine Championnat Masculin** (et inversement).

Article 23 : En **Coupes +16 ans**, il est autorisé d'inscrire jusqu'à **14 joueurs/joueuses** sur la feuille de match d'une rencontre.

(à l'exception de la Finale de la Super Coupe de Normandie : 12 joueurs autorisés)

En Coupes Jeunes, il est autorisé d'inscrire jusqu'à 12 joueurs/joueuses sur la feuille de match d'une rencontre.

Article 24 : En **Challenges et en Coupes**, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il devra être procédé directement à la séance des Tirs aux Buts **(pas de prolongations - idem règlement fédéral "Coupe de France")**.

MATCHS ET TOURNOIS AMICAUX

Article 25 : Les clubs organisant des matchs ou tournois amicaux sont tenus d'en informer la COC 76, lorsque cela concerne uniquement des équipes de niveau départemental **(hors Rencontres Loisir)** et **devraient doivent** inscrire cette rencontre sur Gesthand.

Cette **déclaration** est **gratuite**, mais **obligatoire**.

Tout tournoi non déclaré peut donner lieu à des suites disciplinaires.

QUALIFICATIONS DES JOUEURS

Article 26 : Voir Annuaire FFHB Art.30 - Les Licenciés

Seules les personnes titulaires d'une licence de la FFHB, régulièrement établie et qualifiée au titre de la saison en cours, peuvent prendre part aux activités officielles organisées par la FFHB, la Ligue ou le Comité.

Article 27 : Toute équipe utilisant un(e) joueur/joueuse sans licence régulièrement établie perd par pénalité toutes les rencontres auxquelles ce(tte) joueur/joueuse a participé.

Article 28 : Limitation d'utilisation des joueurs/joueuses : Au maximum par feuille de match, une équipe ne peut utiliser au cours d'un même match plus de :

2 titulaires d'une licence B et 1 titulaire d'une licence E,

OU 3 titulaires d'une licence B (et aucune licence E)

A l'exception de l'année de la 1^{ère} affiliation avec l'accord du Conseil d'Administration du Comité.

Article 29 : Voir Annuaire FFHB Art.36 - Âges

Les niveaux de jeu ayant été définis par rapport aux catégories d'âge, la participation est interdite pour les autres années d'âge (Sauf dérogations éventuelles, si autorisées).

Voir tableau des catégories d'âge de la COC 76

Article 30 : BRÛLAGES Voir Annuaire FFHB Art.95.2

Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matches, tout joueur/joueuse ayant évolué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné.

Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

Article 31 : Voir Annuaire FFHB Art.95.1

En championnat, les joueurs/joueuses évoluant dans une équipe autre que l'équipe 1^{ère} lors d'une journée ou d'un même weekend, ne peuvent pas jouer avec l'équipe 1^{ère} durant cette même journée ou ce même weekend.

Et réciproquement, concernant les joueurs/joueuses évoluant en équipe 1^{ère}, vers les autres équipes.

Sauf dispositions particulières (exemple : phases finales le même jour ou sur un week-end).

Un(e) joueur/joueuse pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même week-end de compétition, s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat / coupe / tournoi / etc...).

Article 32 : Lorsqu'un club présente 2 ou plus d'équipes dans la même division en +16 ans (seniors) ou la même catégorie d'âge jeunes, il est tenu de déposer, avant la 3^{ème} journée de championnat, 1 liste par équipe auprès de la COC.

- Une Liste de 6 joueurs(euses) qui ne pourront alors évoluer qu'au sein de l'équipe 1^{ère}

- Une Liste de 6 joueurs(euses) qui ne pourront alors évoluer qu'au sein de l'équipe 2.

- Et ainsi de suite...

Les joueurs(euses) n'apparaissant sur ces listes pourront alors passer indifféremment d'une équipe à l'autre.

Article 33 : Toute infraction aux articles 26 à 32 devrait entraîner la **perte du match par pénalité et une sanction financière.**

CLASSEMENTS EN CHAMPIONNATS

Article 34 : Dans les différents championnats, le classement s'établit comme suit :

- match gagné: 3 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- forfait ou pénalité : 0 point

Score validé en cas de forfait ou pénalité :

0 / 20 (pour les rencontres jouées en 2 x 30 minutes)

0 / 10 (pour toutes les autres rencontres, tournois compris)

En cas d'ex-æquo à la fin des matches de poules, disputés en « Aller et retour », les clubs sont départagés comme suit :

- a) par la différence des buts marqués et des buts encaissés lors des matches ayant opposé les équipes concernées (goal average particulier)
- b) par la différence des buts marqués et des buts encaissés sur l'ensemble de la compétition (goal average général)
- c) par la meilleure attaque
- d) par le plus grand nombre de licenciés au 1^{er} avril, dans la catégorie d'âge concernée.

En cas d'ex-æquo à la fin des matches de poules, disputés en « Aller simple », les clubs sont départagés comme suit :

- a) par la différence des buts marqués et des buts encaissés sur l'ensemble de la compétition (goal average général)
- b) par la meilleure attaque
- d) par le plus grand nombre de licenciés au 1^{er} avril, dans la catégorie d'âge concernée.

Article 35 : Lorsqu'une équipe ne s'est pas déplacée pour la phase Aller dans une compétition en match Aller/Retour, elle sera dans l'obligation d'effectuer la rencontre retour à l'extérieur **si le club adverse en fait la demande.**

CONCLUSIONS DE MATCHS

Article 36 : Chaque club recevant (ou organisateur) doit obligatoirement utiliser le logiciel Fédéral « GestHand » pour la saisie des conclusions de matchs. Il est tenu de la faire **au plus tard 21 jours avant la rencontre** (sauf en début de phase si les délais ne le permettent pas).

Cette démarche permet de prévenir automatiquement le club adverse, ainsi que les instances organisatrices de la compétition (COC 76, EDA 76...)

En cas de non-respect, de cette procédure, le club fautif sera sanctionné.

Article 37 : Dans le cas où le club visiteur n'a pas reçu une conclusion, il doit s'enquérir **par écrit** (courriel ou courrier) auprès du club recevant, 15 jours avant le match, du lieu et de l'horaire, **avec double obligatoire** à la COC 76.

En cas de non réponse, après cette procédure du club visiteur, le club recevant sera sanctionné.

Si la procédure n'est pas respectée par le club visiteur, ce sont les 2 clubs qui seront sanctionnés.

Article 38 : Horaires des rencontres :

- Seniors +16 ans

Samedi : coup d'envoi de 18h00 à 21h15

Dimanche : coup d'envoi de 9h30 à 11h00 et 14h00 à 16h00

-19 / - 17 ans

Samedi : coup d'envoi de 15h00 à 19h00

Dimanche : coup d'envoi de 9h30 à 11h00 et 14h00 à 16h00

-15 / - 13 / -11 ans

Samedi : coup d'envoi de 14h00 à 18h00

Dimanche : coup d'envoi de 9h30 à 11h00 et 14h00 à 16h00

☞ *Tout autre horaire et jour de semaine doivent faire l'objet d'un accord écrit entre les deux clubs, adressé au Comité.*

Article 39 : Report de rencontre :

La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la COC 76 (intérêt du Handball, conditions météorologiques...).
Toute démarche de report émanant d'un club doit être faite sur Gesthand. Cette demande nécessitera alors l'accord du club adverse (sur Gesthand), puis la validation de la COC 76 (toujours sur Gesthand).

Remarques : Afin de gagner du temps dans les démarches, nous conseillons au club demandeur de prendre contact avec son adversaire pour trouver un terrain d'entente en amont de la démarche à saisir sur Gesthand.

Le club demandeur de l'inversion devra faire sa demande par mail au club adverse (avec copie à la COC 76) et la réponse du club adverse devra également être faite par mail (avec copie à la COC 76), sous un délai d'une semaine maximum. (adresse mail COC 76 ⇒ 5976000.coc@ffhandball.net)

La COC 76 saisira sa réponse concernant la demande d'inversion directement dans Gesthand.

En cas de non-respect de cette procédure la COC 76 refusera cette demande d'inversion.

Toute demande devra être formulée au moins **8 jours** avant la date initiale de la rencontre pour les **Seniors** et au moins **5 jours** avant pour les **Jeunes**.

Aucune demande ne sera acceptée pour les 3 dernières journées d'un championnat en formule « linéaire » sur la saison (ex : Championnats Seniors à 12 équipes), et pour les 2 dernières journées d'une compétition par Phase.

Dans tous les cas, et en particulier en cas de force majeure (inondation, incendie, panne d'électricité dans la Salle...) les dispositions d'un report pourront être appliquées in extenso concernant les 3 dernières journées d'un Championnat « linéaire » (ou les 2 dernières journées d'une compétition par Phase), la COC 76 reste restant souveraine pour apprécier l'opportunité de la demande de report.

Au cas où les clubs joueraient sans l'accord de la COC, les 2 équipes auraient la rencontre perdue par pénalité.

FDME FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE

Article 40 : Les FDME doivent **obligatoirement** être transférées via le logiciel fédéral **avant 23h00 le dimanche**, toutes catégories confondues, par le club recevant (ou l'organisateur en cas de match sur terrain neutre).

Une sanction financière est prévue en cas de manquement.

Article 41 : Les Feuilles de matchs « papier » ne doivent être utilisées que dans le cas d'une impossibilité d'établir la FDME à cause d'un problème majeur de fonctionnement informatique (problème technique).

Dans ce cas le club recevant (ou organisateur) doit faire

l'expédition de la feuille de match originale papier dans les

24 heures au secrétariat du Comité (envoi courrier au tarif

rapide). Il devrait au préalable envoyer par courriel au

Comité, une copie scannée de la feuille de match.

Article 42 : En cas de match non joué, quelle qu'en soit la cause, le club recevant (ou organisateur) doit tout de même saisir la FDME sur le logiciel fédéral, dans les mêmes délais que précisés à l'article 43.

Article 43 : Toute feuille de match (FDME ou papier) non conforme ou remplie irrégulièrement ou incomplètement entraînera une sanction (sportive et/ou financière) pour le(s) club(s) fautif(s).

FORFAITS

Article 44 : Voir Annuaire FFHB Art.104.2

Est considérée comme étant **Forfait Isolé** :

- L'équipe qui en avise la commission compétente et le club adverse avant le jour du match (courriel ou courrier).
- L'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion).
- L'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs (ou joueuses) au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion).
- L'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié.

Article 45 : Voir Annuaire FFHB Art.104.3

Est considérée comme étant **Forfait Général** :

- Toute équipe qui en fait la déclaration à la COC 76 avant ou pendant la compétition (courriel ou courrier).
- Toute équipe qui est **forfait isolé 3 fois** consécutives ou non (par phase).

Tout forfait général d'une équipe dans une catégorie entraîne automatiquement le forfait général des autres équipes du même club présentes dans les divisions inférieures de cette même catégorie.

ARBITRAGE

Article 46 : Voir Annuaire FFHB Disposition Arbitrage

Pour les Championnats et Coupes, en +16 ans, Moins de 19 et Moins de 17 ans masculins et féminines les juges-arbitres sont désignés par l'Equipe Départementale d'Arbitrage 76.

Ceux-ci doivent obligatoirement être **titulaires d'une licence** « pratiquant, mention joueur ou loisir », « pratiquant indépendant » ou « blanche »

Ils doivent obligatoirement **participer à un stage** de validation en début de saison (Tests, consignes, rappels...).

En +16 ans, si l'arbitre désigné fait défaut, il convient d'appliquer la règle du « Livret d'Arbitrage » dernière édition (Sept. 2016), article : « Arbitre défaillant ».

En cas de non application, la sanction est la suivante : Match perdu par pénalité pour les 2 équipes (en cas de contestation ou de réclamation de l'une des 2 équipes).

Pour information : le [Livret d'Arbitrage](#) existe en version dématérialisée sur le site de la FFHB.

Article 47 : Pour les rencontres de jeunes (-15, -13 et -11 ans), l'Equipe Départementale d'Arbitrage 76 peut désigner des juges-arbitres (jeunes).

A défaut, l'arbitrage est alors assuré par les juges-arbitres jeunes du club recevant, agréés par la CTA. Ils doivent être accompagnés et aidés dans leur tâche par un Accompagnateur du club, ayant suivi une formation officielle.

En cas d'absence de juge-arbitre jeune : Si le club recevant ne peut présenter de juge-arbitre jeune agréé pour diriger la rencontre, l'arbitrage revient au club adverse (juge-arbitre jeune si présence, à défaut dirigeant du club disposant obligatoirement d'une licence « pratiquant »). En cas de refus du club visiteur, l'arbitrage reviendra en dernier recours à un dirigeant du club local (licence « pratiquant » obligatoire).

Article 48 : Pour les phases finales, ou pour certaines rencontres, l'EDA peut procéder à des désignations de juges-arbitres Jeunes « neutres » ou de juges-arbitres en formation.

LITIGES

Article 49 : Les litiges sont réglés conformément aux statuts de la FFHB.

Le Comité ne disposant pas de commission compétente, les dossiers seront automatiquement adressés pour traitement à la Commission Réclamations et Litiges (CRL) de la Ligue de Normandie de Handball.

REGLEMENTS PARTICULIERS

Pour toutes les compétitions des catégories « jeunes »

Article 50 : Particularités des Moins de 11 ans

Les joueurs de la catégorie Moins de 11 ans peuvent jouer indifféremment en masculins ou féminines.

Une majorité de garçons inscrits sur la feuille de match implique la participation de l'équipe aux compétitions de la catégorie « Moins de 11 ans masculins ».

Une majorité de filles inscrites sur la feuille de match implique la participation de l'équipe aux compétitions de la catégorie « Moins de 11 ans féminines ». Dans ce cas, seulement 3 masculins maximum seront acceptés sur la feuille de match ; la présence en même temps sur le terrain de plus de 2 masculins ne sera pas autorisée ; un masculin ne sera pas autorisé à évoluer dans les buts d'une équipe d'une compétition féminine.

Les **réducteurs de buts** doivent être utilisés en **Moins de 11 ans** masculins, féminines et mixtes.

Article 51 : La mixité est également autorisée en Moins de 13 ans masculins, mais uniquement si le club ne dispose pas de 5 licenciées féminines dans cette catégorie.

La mixité en féminines est tolérée mais uniquement si le club ne dispose pas de 5 licenciés masculins dans cette catégorie. Dans ce cas particulier l'équipe sera engagée mais déclassée à l'issue de la compétition.

Le règlement s'applique alors de la même manière qu'en Moins de 11 ans (voir *article 50*).

Article 52 : L'utilisation exceptionnelle d'un(e) joueur/joueuse dans certaines catégories supérieures est subordonnée à une demande déposée auprès du Comité 76 (utilisation du bordereau correspondant), qui devra alors être validée par ce dernier.

A défaut de l'obtention de cette autorisation, les rencontres disputées seront perdues par pénalité.

Article 53 : Les jeunes joueurs ou joueuses ayant disputé au moins **6 matches** dans une catégorie d'âge supérieure sur l'ensemble de la saison, ne pourront plus évoluer dans une catégorie d'âge inférieure, quel que soit la compétition.

Article 54 : Les jeunes masculins ayant effectué au moins **6 matches** dans une catégorie féminine sur l'ensemble de la saison, ne pourront plus évoluer dans une catégorie masculine, quelque soit la compétition, et inversement pour les féminines évoluant en masculin.

Article 55 : Thèmes de jeux

Les compétitions jeunes (essentiellement -15, -13 et -11 ans) se disputent selon les règlements des thèmes de jeux décidés par la Ligue de Normandie.

Article 56 : Voir *Annuaire FFHB Art.95.3*

Joueur / Joueuse Sélectionné(e)

Tout joueur/joueuse désigné pour participer à un match de sélection ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.

Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il/elle était convoqué(e).

(Sauf Accord particulier du Responsable de l'Equipe Technique Départementale).

Pour toutes les compétitions de toutes les catégories

Article 57 :

Regroupement temporaire d'équipes de clubs différents

Quand un club évoluant en compétition départementale compte moins de 5 licenciés dans une catégorie d'âge, en masculins ou en féminines, il peut être autorisé par le comité départemental à s'associer avec un club voisin pour la saison en cours et pour la catégorie d'âge concernée.

Dans ce cas, une demande conjointe, sous forme écrite, des deux clubs est formulée auprès du comité départemental pour obtenir l'autorisation avant le début des compétitions.

La désignation de l'équipe du regroupement doit comporter les noms des deux clubs concernés.

Les joueurs/joueuses demeurent titulaires de licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

Les comités et les Ligues pourront prendre en compte l'existence de cette équipe au bénéfice de l'un de ces deux clubs après accord des parties intéressées dans le cadre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD).

Article 58 : Equipe dite « Critérium »

Afin de promouvoir le Handball, une équipe évoluant dans une catégorie d'âge avec des joueurs plus âgés que cette catégorie, pourra participer aux championnats organisés par le comité.

Le club ne doit posséder aucune équipe dans la catégorie d'âge de ce(s) joueur(s)/joueuse(s) et n'avoir pas réussi à finaliser un regroupement d'équipe avec un autre club.

Dans ce cas, 3 licenciés maximum n'appartenant pas à la catégorie d'âge pourront être acceptés sur la feuille de match. Une seule année d'âge sera acceptée.

Cette équipe évoluera hors championnat et sera déclassée (perte de tous les matchs par pénalité, sans sanction financière).

Toute équipe qui refusera de jouer contre une équipe dite « Critérium » sera déclarée « Forfait Isolé » (avec sanction financière).

A partir de la 2^{ème} Phase, dans la mesure du possible et sous réserve qu'il y en ait un nombre suffisant, les équipes évoluant en « Critérium » seront regroupées au sein d'un même championnat.

Remarques : Tout cas non prévu par les présents règlements sera réglé selon les statuts & règlements FFHB en vigueur.

@ Commission CMCD

CMCD - CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

www.handball76.com

Saison 2018/2019

SAISON 2018/2019

Chapitre 1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. Fonctionnement

La commission effectue ces contrôles uniquement à partir des données transmises par les commissions : Sportive, Arbitrage, Formation cadres LNHB.

1.2. Socle de base

- Toutes les équipes seniors, évoluant dans les championnats départementaux doivent répondre à des critères dans les domaines sportif, technique et arbitral.
- Ces critères, contenus dans un « socle de base », sont déterminés et fixés, chaque année, par l'Assemblée Générale du Comité de Seine-Maritime.
- Particularité pour les équipes premières de chaque secteur évoluant uniquement en Départemental, une nouvelle équipe sénior supplémentaire ne nécessite pas d'obligation la 1^{ère} année. (hors entente entre Club).

1.3. Seuil de ressources

- Un seuil de ressources est demandé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence (équipe première).
- Pour atteindre ce seuil, les clubs ont à leur disposition un éventail de critères dans les domaines sportif, technique et arbitral.
- Le seuil de ressources est déterminé et fixé chaque année par l'Assemblée Générale du Comité de Seine-Maritime.

1.4. Contrôle du dispositif

- La commission CMCD 76 est responsable de l'application du dispositif mis en place.
- A ce titre, elle procède chaque saison à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements.
- En cas de carence, elle applique le dispositif décrit dans son volet « Pénalités ».
- Les cas particuliers non prévus dans le règlement départemental de la CMCD seront examinés par la commission compétente.

1.5. Pénalités en cas de carence

- Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévu au Chapitre 5 (sur les Pénalités).
 - Les critères demandés aux équipes évoluant dans les championnats départementaux, ainsi que les pénalités qui en découlent, sont fixés par les Assemblées Générales des instances concernées, en référence de leurs règlements en vigueur.
- **Pour tous les cas non prévus dans le règlement CMCD Départementale se référer au règlement Fédéral.**

Chapitre 2

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

2.1 Domaine Sportif

2.1.1 - Socle de base :

Il comprend pour section Masculine :

- | | | |
|-----------------------------|---|---|
| ○ Pré-Régionale | ⇔ | une équipe jeune (de -11 ans à -18 ans) |
| ○ Excellence | ⇔ | une équipe jeune (de -11 ans à -18 ans) |
| ○ Honneur | ⇔ | <i>néant</i> |
| ○ 1 ^{ère} Division | ⇔ | <i>néant</i> |

Il comprend pour section Féminine :

- | | | |
|------------------------|---|---|
| ○ Pré-Régionale | ⇔ | une équipe jeune (de -11 ans à -18 ans) |
| ○ Excellence Accession | ⇔ | néant |
| ○ Excellence | ⇔ | néant |

- Cette équipe pourra être également comptabilisée dans les ressources du club.
- Cette équipe doit être totalement composée de joueuses ou joueurs du même sexe en fonction du choix du club dans le secteur Féminin ou Masculin.
- **Nota :** Pour les équipes évoluant en championnat moins de 11 ans et moins de 13 ans, un minimum de 6 joueuses ou 6 joueurs pour le secteur concerné est nécessaire.
- L'équipe « critérium » ne peut pas être comptabilisée dans un socle de base.
- Seules les équipes ayant participé au moins à une des deux premières phases seront prise en compte dans le socle de base.

2.1.2 - Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.
Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

Equipes de jeunes du même sexe que l'équipe de référence :

Niveau des équipes de jeunes	
❖ Départemental	30 pts / équipe
❖ Régional	45 pts / équipe
❖ National	60 pts / équipe

Equipes de jeunes de l'autre sexe (ou mixtes) :

Niveau des équipes de jeunes	
❖ Départemental	15 pts / équipe
❖ Régional	17 pts / équipe
❖ National	20 pts / équipe

- Les équipes critères ne peuvent être comptabilisées que dans les ressources.
- Une équipe engagée uniquement à partir de la 3^{ème} phase de championnat jeune ne pourra être prise en compte que pour les ressources.

Label Ecole de Handball :

❖ Label Simple	25 pts
❖ Label Bronze	35 pts
❖ Label Argent	50 pts
❖ Label Or	65 pts

Valorisation organisation plateau de Mini-Hand avec plusieurs Clubs :

❖ Organisation	25 pts
----------------	--------

2.1.3 - Application et Règlement :

- La période à laquelle le socle et les ressources seront vérifiés se situe à partir du **21 Mai 2019**.
- En cas de manquement se reporter au Chapitre 5

2.2 Domaine Technique

2.2.1. - Socle de base :

- Pré-Régionale Masc. & Fém. ⇒ un « Animateur Handball » confirmé ou en formation
- Excellence Masc. & Fém. ⇒ néant
- Honneur Masc. ⇒ néant
- 1^{ère} Division Masc. A ⇒ néant

- Les besoins de la section sont calculés en fonction du niveau des équipes premières.
- Ces entraîneurs peuvent également être comptabilisés dans les ressources du club.

2.2.2. - Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points. Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- ❖ Titulaire d'un BEES Handball ou DE Handball ou BPJEPS Handball 20 pts
- ❖ Cadre formateur au sein de l'ETR (hors Cadre d'État) 50 pts

Points appliqués en fonction du niveau de formation fédéral :

- ❖ Dirigeant Accompagnateur ou Accompagnateur d'équipe 30 pts
- ❖ Animateur Handball 40 pts
- ❖ Entraîneur Régional (Niv 3) 50 pts
- ❖ Entraîneur Inter-Régional (Niv 4) 60 pts
- ❖ Entraîneur Fédéral (Niv 6) 70 pts
- ❖ Pour tous Cadres Féminines rajouter 5 pts.

Valorisation des entraîneurs (hors Accompagnateur d'équipe) s'impliquant ETD76 :

- ❖ Par présence sur regroupement Sélections Féminines & Masculines 76 5 pts

2.2.3. - Application et Règlement :

- La période à laquelle le socle et les ressources seront vérifiés se situe à partir du **21 Mai 2019**.
- **Après Mai 2019** les entraîneurs nécessaires pour le socle devront posséder la qualification requise (être titulaire avec leur carte validée).
PARTICULARITÉ COMITE 76 : Toutefois, lors de la vérification de Mai 2019, les entraîneurs encore en formation seront tout de même comptabilisés dans le socle de base (en référence au listing de la LNHB)
- Les demandes de VAE (Validation des Acquis d'Expérience) sont validées par la LNHB. Aucune demande de VAE ne peut être considérée dans le socle de base.
- En cas de manquement se reporter au Chapitre 5
- **Sursis pour Techniciens mutés à l'Intersaison :**
Un sursis d'une saison est accordé au club dont un technicien obligatoire (socle de base seulement) mute en fin de saison pour aller officier dans un autre club. Cf. Règlement Comité 76 uniquement.

2.3 Domaine Arbitral

2.3.1. - Socle de base :

Il comprend par section :

- Pré-Régionale Masc. & Fém. ⇒ un juge arbitre par équipe
- Excellence Masc. ⇒ un juge arbitre par équipe
- Excellence Accession Fém. ⇒ un juge arbitre par équipe
- Excellence Fém. ⇒ un juge arbitre par équipe
- Honneur Masc. ⇒ un juge arbitre par équipe
- 1^{ère} Division Masc. ⇒ un juge arbitre par équipe

- Ces juges arbitres devront avoir effectué au moins **7 arbitrages sur désignations des instances et inscription sur FDME** avant la fin de saison.
(Voir règlement CDA)
- **Un arbitre qui officie 22 rencontres dont 15 de niveau régional en +16 M et F sur désignation de la CTA pourra être comptabilisé pour deux arbitres pour son club d'appartenance pour le même secteur masculin ou féminin. Cette mesure particulière est limitée à un arbitre par club. Les 22 arbitrages devront être effectués et certifiés au 31 mai par la CTA.**
- **Les clubs dont l'équipe de référence évolue en Honneur régionale Masculin et Excellence Régionale féminine ayant un arbitre qui officie 22 rencontres de niveau départemental en +16 M et F sur désignation de l'équipe départementale pourra être comptabilisé pour 2 arbitres dans le socle de base "arbitrage" de la CMCD Régionale de son club d'appartenance. Cette mesure particulière est limitée à un arbitre par club et pour le même secteur masculin ou féminin. Les 22 arbitrages devront être effectués et certifiés au 31 mai par l'équipe départementale d'appartenance.**

- Un Juge Arbitre T3 (niveau départemental) comptabilisé par son club dans le cadre de la CMCD régionale devra réaliser le quota fixé par la CTA à savoir 9 arbitrages en catégorie + 16 ans (seniors F et M) et sur les catégories - 19 ans et - 17 F et M sur désignation de l'équipe départementale d'arbitrage pour être validé pour la CMCD.
- Les matchs arbitrés sur les autres catégories jeunes ne seront pas pris en compte dans la CMCD régionale.
- Les arbitres retenus par la CTA pour faire partie de l'opération d'accession T2 et qui officieront au minimum 9 matchs dont au moins 5 sur désignation de la CTA avant le 31 mai et qui seront validés par la CTA, seront pris en compte en tant que « Arbitre Régional » sur le socle de base Arbitrage de la CMCD régionale.
- **Attention ! Un superviseur d'arbitres validé par la CTA ne peut être considéré comme arbitre dans le socle de base arbitrage.**
Les suivis réalisés par un arbitre peuvent être pris en compte dans le quota individuel à hauteur de 5 suivis maximum.
- **Nota :** Pour les arbitres de plus de 55 ans, se référer au règlement fédéral 28.3.3.4 des règlements généraux de la FFHB (investissement dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire) :

La CTA validera le positionnement des arbitres de plus de 55 ans sur **le socle de base** de la CMCD Nationale, Régionale ou Départementale les Juges arbitres T1, T2 et T3 officiant au niveau régional ou départemental respectant 4 conditions

- 1 - Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit sur la formation Accompagnateur Ecole d'Arbitrage
- 2 - Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit sur la formation Animateur Ecole d'Arbitrage
- 3 - Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit sur la formation Juge Superviseur Territorial
- 4 - Juge arbitre âgé de plus de 55 ans élus au sein du Conseil d'Administration du Comité 76 ou d'une commission 76 Départementale dans la limite de place vacante.

Ces 4 conditions permettent objectivement de mesurer l'implication de ces arbitres âgés de plus de 55 ans dans un dispositif de formation servant le développement de l'arbitrage.

- Ces juges Arbitres de plus de 55 ans devront présenter un certificat médical, avec un test à l'effort validé par un organisme compétant pour pouvoir être reconnu. (cf. Règlement FFHB)
- Ces juges arbitres peuvent également être comptabilisés dans les ressources du club.

2.3.2. - Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.
Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- | | |
|---|--------|
| ❖ Conseiller de juge arbitre officiel désigné par la CDA (7 suivis minimum) | 20 pts |
| ❖ Accompagnateur d'Arbitre Jeune (T3) (Validé par CTA) | 20 pts |

Fonctionnement reconnu d'une Ecole d'Arbitrage Labellisée :

- | | |
|----------------|--------|
| ❖ Label Simple | 20 pts |
| ❖ Label Bronze | 30 pts |
| ❖ Label Argent | 45 pts |
| ❖ Label Or | 60 pts |

Points appliqués selon le Grade des Arbitres :

- | | |
|---|--------|
| ❖ Juge arbitre Candidat & Départemental (T3) (7 arbitrages minimum) | 45 pts |
| ❖ Juge arbitre Régional (T1 – T2) (8 arbitrages minimum) | 50 pts |
| ❖ Juge arbitre National | 60 pts |

- La CMCD prend en compte maintenant **le niveau d'intervention du juge arbitre** et non plus son grade. Cependant le grade de l'arbitre restera acquis quel que soit son niveau d'intervention. Il faut donc comprendre qu'un juge arbitre de grade national ou régional qui a quitté le niveau national ou régional et qui arbitre exclusivement au niveau départemental sera comptabilisé comme juge arbitre départemental.

- | | |
|---|-----------------|
| ❖ Nombre d'arbitrage réalisé au-dessus des quotas définis par secteur | 2 pts |
| ❖ Pour tous Juges Arbitres Féminines | rajouter 5 pts |
| ❖ Arbitre supplémentaire dans les ressources | rajouter 30 pts |

2.3.3. – Application et Règlement

- La période à laquelle le socle et les ressources seront vérifiés se situe à partir du **21 Mai 2019**.
- En cas de manquement se reporter au Chapitre 5 (+ application des amendes)
- **Nota :** Ces Amendes sont redistribuées sous forme de Challenge aux clubs (chapitre 5)
- **Juge Arbitre muté à l'Intersaison :**
 - Si un Juge Arbitre change de Club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club quitté.

- Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club quitté et pour la saison suivante.
- Dans les deux cas, le Juge Arbitre qui mute et ses arbitrages peuvent être comptabilisés pour le Club d'accueil avec l'accord écrit du Club quitté.
- Si un Juge Arbitre change de Club pendant la période officielle des mutations, et s'il a été licencié dans ce Club depuis 4 Années, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club d'accueil.

2.4 Domaine Arbitres Jeunes (JAJ)

- Pour la saison 2017-2018, prise en compte de 8 années d'âge pour les J.A.J. obligatoires : de 13 à 20 ans*.
- **Attention, pour les arbitres nés en 2001, 2000, 1999 et 1998, la CTA donne la possibilité aux clubs d'appartenances de les positionner comme Juge Arbitre Jeune ou Juge Arbitre Obligatoire Comité (voir article CTA). De plus, la CTA donne la possibilité aux clubs d'appartenances de positionner comme Juge Arbitre Jeune ou Juge Arbitre Obligatoire Ligue les Juges Arbitres Jeunes T1 et T2 (quel que soit l'année de naissance) qui sont désignés toute la saison pour officier en championnat régional adultes et jeunes.**

Ils devront avoir officié 9 rencontres sur désignation de la CTA (à partir des – 17 ans Excellence) pour être validés par la CMCD Régionale comme arbitre obligatoire Ligue, dans le cas contraire ils seront repositionnés comme Juge Arbitre Jeune.

Ce choix est irréversible pour les saisons suivantes.

2.4.1. - Socle de base :

Il comprend par section :

- | | | |
|-----------------------------------|---|------------------|
| ○ Pré-Régionale Masc. & Fém. | ⇒ | un jeune arbitre |
| ○ Excellence Masc. & Fém. | ⇒ | néant |
| ○ Honneur Masc. | ⇒ | néant |
| ○ 1 ^{ère} Division Masc. | ⇒ | néant |

Ces Arbitres Jeunes devront avoir effectué au moins **5 arbitrages officiels au 21 Mai 2019**

- **Nota** : Les licences blanches ne sont pas acceptées dans le domaine des Arbitres Jeunes pour le socle de base.

2.4.2. - Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.
Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine des arbitres jeunes :

Trois grades de Arbitres Jeunes sont reconnus : (5 JA maximum par section)

- | | |
|---|-----------------------|
| ❖ Arbitre Jeune « Club » - formé par les clubs | 10 pts |
| ❖ Arbitre Jeune « Départemental » - formé par CTA – T3 | 20 pts |
| ❖ Arbitre Jeune « Régional » - formé par CTA de la LIGUE – T2 | 40 pts |
| ❖ Arbitre Jeune « Régional » - formé par CTA de la LIGUE – T1 | 60 pts |
| ❖ Pour tous Arbitres Jeunes Féminines | rajouter 5 pts |

2.4.3. - Application et Règlement

- La période à laquelle le socle et les ressources seront vérifiés se situe à partir du **21 Mai 2019**.
Rappel : Pour être reconnu un JAJ devra avoir fait au moins **5 arbitrages officiels** à cette date.
- **Juge Arbitre Jeune muté à l'intersaison** :
 - Si un Juges Arbitre Jeune change de Club pendant la période officielle des mutations, sa fonction d'Arbitre Jeune et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club quitté.
 - Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'Arbitre Jeune et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club quitté et pour la saison suivante.
 - Dans les deux cas, le Juge Arbitre Jeune qui mute et ses arbitrages peuvent être comptabilisés pour le Club d'accueil avec l'accord écrit du Club quitté.
 - Si un Juge Arbitre Jeune change de Club pendant la période officielle des mutations, et s'il a été licencié dans ce Club depuis 4 Années, sa fonction d'Arbitre Jeune et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club d'accueil.

2.5 Engagement associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :
En référence aux **licences** qui leur ont été délivrées au **21 Mai 2019** :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| ❖ Licences « Compétitives » | 1 point par tranche de 20 |
| ❖ Licences « Avenir » et « Loisir » | 1 point par tranche de 50 |
| ❖ Licences « Événementielle » | 1 point par tranche de 100 |
| ❖ Licences « Dirigeant » | 1 point par tranche de 5 |

En référence aux **dirigeants** participant à la gestion d'une structure :

- | | |
|---|---------------------------|
| ❖ Membres élus au sein du conseil d'administration du Comité 76 uniquement | 20 pts |
| ❖ Club support d'une manifestation du Comité (maximum 3) | 5 pts (par manif.) |

Chapitre 3

CUMUL DES DOMAINES POUR LE SEUIL DE RESSOURCES

SECTIONS	NIVEAUX	GLOBAL
MASCULINS	Pré-régionale	260
	Excellence	160
	Honneur	40
	1ère DIVISION	40

SECTIONS	NIVEAUX	GLOBAL
FEMININES	Pré-régionale	180
	Excellence Accession	40
	Excellence	40

Chapitre 4

ECHEANCIER RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTROLE

DATES	CIRCULATION DES DOCUMENTS
Décembre 2018	Envoi aux clubs des tableaux personnalisés selon les exigences du niveau de compétition de l'équipe.
31 Janvier 2019	Retour par les clubs des documents renseignés. Validation des socles de bases. (Amende pour documents non retournés dans les délais-voir guide financier FFHB)
Mars 2019	Vérification par la Commission CMCD des renseignements d'après les données informatiques FFHB. Retour aux Clubs.
Fin Mai 2019	Retour aux clubs de leurs situations définitives. Transmission des résultats des vérifications à la COC pour détermination du niveau d'engagement des équipes pour la saison 2019 / 2020

Chapitre 5

PENALITES - BONUS SEUIL DE RESSOURCE

5.1 SOCLE DE BASE NON RESPECTE :

- L'équipe de référence se verra retirer 5 points au classement la première année puis majorée les saisons suivantes en cas de récidives.

Saison N	Saison N+1	Saison N+2	Saison N+3
- 5 pts	- 10 pts	- 15 pts	- 20 pts

- L'équipe de référence ne pourra accéder au niveau supérieur.

Pas de cumul de sanction pour non-respect d'un ou plusieurs socles de base

En cas de non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressource, les 2 sanctions correspondant au non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressources sont cumulables.

Règlement LNHB :

Les équipes souhaitant accéder au championnat régional doivent répondre aux exigences du 1^{er} niveau de la CMCD régionale (honneur régionale masculin ; excellence régionale féminin).

⇒ Amende non-respect Socle de base « domaine arbitral » : 210 €
(plafonnée à un arbitre par club)

⇒ Amende non-respect du socle de base « hors domaine arbitral » : 85 €
Cette amende de 85€ est non cumulable avec l'amende « domaine arbitral »

Nota : Les amendes ne sont pas cumulables dans le même secteur.

5.2 SEUIL DE RESSOURCES NON RESPECTE :

- L'équipe de référence se verra retirer 2 points au classement la première année puis majorée les saisons suivantes en cas de récidives.

Saison N	Saison N+1	Saison N+2	Saison N+3
- 2 pts	- 4 pts	- 6 pts	- 8 pts

En cas de non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressource, les 2 sanctions correspondant au non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressources sont cumulables.

⇒ Amende Quota d'arbitrage par secteur non réalisé (minimum 90%) : 50 €

Nota : Le tableau du seuil de ressource doit être complété par toutes les sections de clubs ayant leur équipe première engagée en championnat départemental.

5.3 BONUS SEUIL DE RESSOURCES :

- Redistribution des amendes sous forme de challenge avec comme critères retenus :
 - Progression total de ressource supérieure à N-1.
 - ~~Pas de dossiers de discipline applicable dans la saison en cours~~

Chapitre 6

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

6.1 Lorsqu'un club possède, à la fois, un secteur masculin et un secteur féminin en comité

- le socle de base s'applique sans restriction pour chaque secteur.
- Par défaut, l'équipe évoluant au plus haut niveau de pratique sera considérée comme le secteur prioritaire du club.
- Dans le cas où les niveaux de pratiques sont identiques, le club doit déterminer un secteur prioritaire (Masculin ou Féminin) afin de bénéficier d'un coefficient de 0,75 pour l'autre secteur.

6.2 Les ressources apportées par une même personne

- Les ressources apportées par une même personne Dans le cadre de l'application du présent dispositif, seront prises en compte dans le respect des règles relatives au cumul de mandat en référence à l'article du règlement intérieur de la FFHB.

Résultat du Vote pour l'ensemble des Projets

Contre :	0	Abstentions :	0	Pour :	unanimité
----------	---	---------------	---	--------	-----------

Communications et Partenaires

@ Finales au Kindarena (Reza AÏT OUARAB)

Retour sur l'organisation des finales Excellences départementales du mois de juin au Kindarena :

En cette période qui voit globalement le désengagement financier progressif des instances publiques, il est important que les jeunes adhèrent à la pratique de notre sport favori. Permettre à des jeunes de jouer une finale dans les mêmes conditions que les adultes au plus haut niveau participe à la fidélisation de ces jeunes à pratiquer le handball, à un âge où peut se faire le choix d'essayer des pratiques nouvelles chaque année. Fidéliser nos jeunes, c'est assurer à nos clubs un nombre de cotisations stabilisé et un vivier de futurs joueurs(ses) potentiels adultes.

Ainsi, au mois de juin, en fin d'année scolaire, vivre un tel événement devant un public passionné ne peut que produire du rêve et des souvenirs mémorables pour nos jeunes ... cela doit se traduire par des renouvellements de licences en septembre, et par une visibilité toujours plus grande de notre sport.

Le vice-président Réza AIT OUARAB remercie tout particulièrement Olivier CLERMONT pour l'ensemble de l'organisation de la partie sportive de la manifestation, ainsi qu'Isabelle ROUSSEL qui a permis la logistique de l'ensemble. Il remercie également le président Jean-Luc LIGUORI pour son soutien et son engagement de tous les instants, ainsi que tous les bénévoles exemplaires sur ces 2 jours.

Enfin, il remercie les partenaires privés qui, par leur aide financière et/ou logistique, ont permis que ces finales se déroulent dans la salle prestigieuse du Kindarena.

Si tout n'a pas été parfait, s'il existe des marges d'amélioration, cette 1ère édition sous cette forme doit servir d'expérience pour les finales à venir.

@ Partenaires (Reza AÏT OUARAB)

Remerciements :

- au partenaire **MDRONE** pour la réalisation du clip vidéo des finales au Kindarena.
- à la société **COQUATRIX CHAUD FROID** pour le prêt de matériel professionnel pour la buvette,
- au traiteur **CAMIJOTE** pour la fourniture de la partie traiteur de l'espace VIP
- à la société **ADERIM**, société spécialisée de l'Intérim et de la pré-embauche.

La société **ADERIM** enverra chaque semaine des offres d'interim et/ou d'emploi au Comité qui les fera parvenir à chaque président de club. Tout(e) candidat(e) handballeur(euse) sera étudié en priorité et proposé(e) à l'entreprise en recherche de profil.

La société **DYNABUY** est représentée par Mme Claudine MIRAUX SAVARY, qui nous en fait la présentation :

1) DYNABUY c'est une centrale d'achat

Notre partenaire DYNABUY vous propose une carte Avantages Privés (*Accès au Comité d'entreprise du Comité 76*).

- Chaque club qui le demande recevra 2 cartes dont une pour le Président.
- Les salariés, membres du bureau et licenciés peuvent bénéficier également du CE par le biais du Comité 76 en achetant une carte supplémentaire à 15 euros l'unité.

Contact COMITE 76 : secretariat@handball76.com (Isabelle ROUSSEL)

Contact DYNABUY : Claudine MIRAUX SAVARY au 06 07 44 60 62

2) DYNABUY c'est un réseau d'affaire.

DYNABUY représente 90 000 entreprises en France (1 million de salariés).

En tant que club, la démarche de recherche de partenaires privés est un enjeu majeur. DYNABUY vous propose son accompagnement, par la recherche de partenaires éventuels dans votre zone de chalandise. Vous êtes intéressé(e) ? Contactez Claudine MIRAUX SAVARY au 06 07 44 60 62.

Pré-requis : mettre à disposition une salle et quelques boissons pour l'accueil des entreprises.

CONCLUSION GENERALE

M. Yannick PETIT, Vice-président de la Ligue de Normandie de Handball souligne l'excellente tenue de cette assemblée générale qui fut rapide et efficace et précise avec satisfaction que seul le Comité de Seine Maritime adresse aux clubs en amont tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'assemblée générale. D'autre part, il informe que la LNHB recevra début janvier 2019 l'équipe de France pour 2 rencontres internationales au KINDARENA de Rouen. Il réitère toutes ses félicitations aux élus du Comité pour cette parfaite organisation.

Au terme de cette assemblée générale, le Président du Comité 76 remercie l'ensemble des clubs présents ainsi que tous les élus présents pour la tenue de cette assemblée générale. Il souligne que celle-ci fut innovante dans son déroulement ce qui démontre la dynamique de réflexion des élus. Dès le mois de septembre 2018, le Comité permettra tout en œuvre pour élaborer les actions périphériques au

championnat d'Europe féminin, le handball féminin et son développement étant le fil conducteur du Comité.

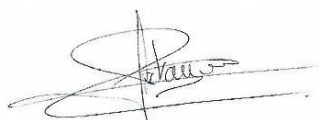
De bonnes vacances, reposantes sont souhaitées aux participants et rendez-vous au mois de septembre pour de nouvelles aventures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Il est rappelé aux clubs qu'ils doivent émarger la feuille de présence avant de partager le verre de l'amitié.

Le Secrétaire Général

METAYER Patrick



Le Président

LIGUORI Jean-Luc



Procès-verbal adopté par l'Assemblée Générale du 28 juin 2019 à DIEPPE

COMITÉ SEINE
MARITIME
FFHANDBALL



Retrouvez toutes les news du Handball Seinomarin sur :
www.handball76.org

LIGUE
NORMANDIE
FFHANDBALL



Retrouvez toutes les news du Handball Normand sur :
www.normandie-handball.org



FFHANDBALL

Retrouvez toutes les news du Handball Français sur :
www.ff-handball.org